

Date de dépôt : 4 février 2015

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Jean Sanchez : Déploiement de drones au sein de l'Etat ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 décembre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Différentes administrations utilisent des drones pour différentes tâches d'inspection d'ouvrages, de bâtiments et photographies aériennes.

Dans le domaine de la sécurité, on peut observer des applications allant de la prise d'échantillons aériens, pour analyses de l'air, à l'observation de pollutions, aux observations automatiques pour sécuriser des établissements publics, par exemple, cette liste étant loin d'être exhaustive.

Cette technologie permet d'importantes économies en ressources humaines dans le cadre des différentes missions et on peut citer en exemple l'inspection du viaduc de Millau, en France, où les contrôles d'ouvrages étaient auparavant longs et coûteux, car exécutés par du personnel descendant en rappel le long des piliers de l'ouvrage.

Est-ce qu'une coordination existe au sein de l'Etat pour analyser le déploiement de cette nouvelle technologie, induisant un retour sur investissement ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Compte tenu de l'intérêt que présente l'utilisation de drones comme appui pour des missions publiques, la police, ainsi que la direction de la mesuration officielle (DMO), étudient l'opportunité d'acquérir de tels appareils.

Toutes deux ont d'ailleurs effectué plusieurs tests. Cependant, les besoins ne sont pas exactement identiques. La DMO s'intéresse à de petits drones pour l'acquisition de données géographiques, capables de prendre des photographies aériennes de très bonne qualité et géoréférencées. Les tests ont permis de démontrer l'utilité de ce type d'appareil dans le cadre de la modélisation 3D, la texturisation des bâtiments, la surveillance du cadastre du sous-sol, l'établissement d'images à des intervalles temporels fixés (par exemple pour suivre l'évolution d'un chantier) ou encore le relevé 3D de monuments et de statues.

Un drone topographique permet des économies sur le temps d'acquisition de la donnée (mise en œuvre simple et rapide, contrairement à un avion ou un hélicoptère), des économies financières et de moyens (le relevé de statues en 3D est divisé par 3 par rapport à un relevé terrestre).

Un achat mutualisé d'un drone topographique de précision est envisagé avec les différents partenaires du système d'information du territoire genevois (SITG), sous la responsabilité de la DMO.

Quant à la police, elle envisage l'acquisition d'appareils avec une plus grande autonomie, notamment pour des vols de recherche. Ces appareils pourraient également être utilisés pour photographier des sinistres. A noter qu'en Suisse, à ce jour, rares sont les cantons qui se sont équipés de drones.

En outre, le Conseil d'Etat envisage de réglementer l'utilisation de drones, car rien n'interdit actuellement le survol de lieux sensibles, s'ils ne sont pas situés dans un périmètre de 5 km autour de l'aéroport.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP